

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 288

Règlement modifiant le règlement concernant l'allumage de feux en plein air

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 263 intitulé Règlement concernant l'allumage de feux en plein air;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 3 mai 2004;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le Règlement numéro 263 est modifié par les remplacements de l'article 8 et l'article 9 par les suivants:

ARTICLE 8 Garde-feu

Le garde de feu municipal est chargé de l'application du présent règlement.”

ARTICLE 9 Autorisation

Le Conseil peut autoriser de façon générale l'officier municipal désigné à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.”

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 5 juillet 2004, par la résolution numéro 04-07-176

Signé: _____

Claude Bahl, maire

Signé: _____

Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 3 mai 2004

Adopté le 5 juillet 2004

Publié le 6 juillet 2004